



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°
OBJET : AT n° AT01301924K0023

La présente demande d'autorisation de travaux concerne la création d'un pôle santé, comprenant :

- Le réaménagement d'un bâtiment existant en R+1, incluant la démolition et la reconstruction de son annexe.
- La création d'un bâtiment neuf en ossature bois, également en R+1.

Il n'y a pas de locaux à sommeil de nuit.

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'un établissement de santé composé de deux bâtiments se décomposant comme suit en :

Bâtiment existant :

RDC

- Salle de kiné de 52 m²
- Box de 9,2 m²
- WC PMR de 8,4 m²
- VO2 max sportif 19 m²
- WC PMR de 7,2 m²
- Salle COACH/APA/YOGA de 41 m²
- WC PMR de 4,60 m²
- Accueil de 5,4 m²
- Espace attente de 18 m²
- WC PMR de 7,7 m²
- Bureau VO2 max p de 17 m²

→ R+1

- Bureau DIET de 16 m²
- Bureau de 10 m²
- Bureau ENDOCRINO de 22,5 m²
- Bureau de OSTHEO de 12,2 m²
- Bureau MEDECIN de 12,4 m²
- Espace attente B de 7,4 m²
- WC PMR de 4,8 m²

R+2

- Salle de vie de 21,8 m²

Bâtiment neuf :

RDC

- Espace attente de 17 m²
- Entrée de 55 m²
- Accueil de 12 m²
- Bureau ORTHOPHONISTE de 18 m²
- Bureau PSY/EMDR de 18 m²
- Bureau TABACO/HYPNO de 18 m²
- Bureau CARDIO de 20 m²
- Bureau ORL OAM de 20 m²
- Bureau SOPHROLOGUE de 20 m²
- Bureau MEDICAL de 20 m²

R+1

- Accueil de 21 m²
- WC PMR de 5,3 m²
- Local bouteilles de gaz de 4,2 m²
- Accueil de 6,1 m²
- Bureau BONUS de 13,1 m²
- Bureau SOMNOLOGUE de 16 m²
- Salle sommeil/lecture de 10 m²
- Salle TME de 10 m²
- Salle sommeil/lecture de 10 m²
- Bureau PNEUMO de 15,2 m²
- Bureau PNEUMO de 15,2 m²
- Salle technique de 12 m²
- Salle technique de 12 m²
- Salle de pause de 15 m²

CLASSEMENT :

♦**Activité(s) :** Etablissement sanitaire

♦**Effectif théorique ou déclaré :**

Bâtiment existant :

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
R+2	U	21,8 m ²	ART-U2	Déclaratif	-	-	-
R+1	U	85,3 m ²	ART-U2	Déclaratif	10	07	17
RDC	U	189,5 m ²	ART-U2	Déclaratif	10	05	15
TOTAL	-	296,6 m ²	-	-	20	12	32

Bâtiment neuf :

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
R+1	U	165,10 m ²	ART-U2	Déclaratif	10	10	20
RDC	U	218 m ²	ART-U2	Déclaratif	16	08	24
TOTAL	-	383,1 m ²	-	-	26	18	44

Soit au total : 76 personnes.

L'établissement est classé en type U, 5^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

- 6 sorties totalisant 10 UP au RDC pour le bâtiment existant.
- 2 sorties totalisant 2 UP au RDC pour le bâtiment neuf.
- Portes à manœuvres simples.
- Déverrouillage intérieur par bouton moleté.
- Solution retenue pour les personnes en situation d'handicap une aide humaine.

IMPLANTATION/ISOLEMENT :

- Le bâtiment est isolé des tiers situés à > 8 mètres.
- Les bâtiments composant l'établissement sont séparés d'une distance supérieure à 5 m.
- L'établissement est accessible via le parking privé dont l'accès se fait depuis le chemin d'Emmaüs.

CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION :

- Chauffage et refroidissement des locaux par pompe à chaleur air/air.
- Arrêt d'urgence situé au niveau des comptoirs de l'accueil.
- Ventilation pour extraction de l'air vicié par centrale de traitement d'air de type double flux.

CONSTRUCTION :

- Type construction traditionnelle pour le bâtiment existant et annexe en bois.
- Type bois sur dalle béton pour le bâtiment neuf.
- Plancher bas du niveau supérieur accessible -8 m
- Stabilité au feu :
 - SF 1H
 - Structure de la toiture tuiles

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS :

- Locaux stockage et entretiens CF 1H et portes PF 1/2H

DÉSENFUMAGE :

- Les étages des bâtiments sont isolés entre eux.
- Désenfumage escaliers encloués.
- Désenfumage des cages d'escalier des bâtiments par lanterneau en toiture de section 1m².
- Ouverture par commande électrique depuis le RDC.
- Fermeture par commande manuelle depuis le R+1.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241010_2024_656
Date de réception préfecture : 06/10/2024

ASCENSEURS :

- Gains d'ascenseurs traitées dito cage d'escalier CF1H.
- Parois des gains M1.

MOYENS DE SECOURS :

- Alarme incendie de type 4.
- Déclencheurs manuels disposés à proximité des sorties avec sirènes pour qu'elles soient audibles dans tout l'établissement y compris sirène flash des sanitaires.
- Installation d'extinction à poudre et à eau pour chaque niveau de chaque bâtiment.
- La liaison avec les services de secours se fera par téléphone fixe.
- Les plans d'évacuation et consignes de sécurité affichés.

Tous ces éléments sont détaillés dans la notice de sécurité ainsi que dans le rapport technique N°13019-005311.

Prescriptions émises par :

a) Le Chef de Corps et Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 1) Respecter les dispositions fixées par les plans et la notice de sécurité joints au dossier complétés et modifiées par les observations suivantes. **Cf à ART. R.143-22 du CCH.**
- 2) S'assurer que les bâtiments soient isolés de ceux occupés par les tiers. **Cf à ART. PE6 du RSCI ERP.**
- 3) Respecter les conditions d'installation des gaz médicaux. **Cf aux ART.U51 à U61 et PU05 du RSCI ERP- A.22/06/1990 modifié.**
- 4) Faire vérifier les installations techniques de manière périodique. **Cf à ART.PE04 du RSCI ERP – A.22/06/1990 modifié.**
- 5) Définir les consignes de sécurité et d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps. Ces dernières doivent être portées à la connaissance du personnel de l'établissement et affichées sur un support fixe et inaltérable. Pour mémoire, il est de rigueur de se souvenir que l'évacuation est la règle prioritaire et que l'aide humaine doit être privilégiée. **Cf aux ART.PE27 et GN8 du RSCI ERP – A.22/06/1990 modifié.**
- 6) Maintenir les terrains débroussaillés sur une bande de 50 mètres autour des bâtiments, ainsi que sur 10 mètres de chaque côté des voies d'accès, y compris la zone où sont situés les hydrants associés à la DECI. **Cf. A. Préfectoral du 29/01/2007 – ART.L.134-6 du CF.**
- 7) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône. Son dimensionnement devra avoir à minima les caractéristiques suivantes :
 - Débit : 60 m³/h
 - Durée : 1h
 - Distance PEI/risque : 150 m cette distance étant mesurée dans l'axe médian des circulations empruntable par les secours.

Le demandeur devra s'assurer que les réseaux d'alimentation en eau sont en capacités suffisantes pour fournir les débits à la défense incendie de l'ouvrage. **Cf à ART. R0143-10 du CCH – A 25/06/1980 modifié – ART. MS6 du RSCI ERP.**

b) La Police du maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 8) Les documents suivants devront être transmis, via les services du Maire, afin d'examiner si l'établissement est conforme à ces obligations légales avant l'ouverture au public :
 - Un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sans non-conformité et établi par un organisme agréé. Les références de l'AT et du rapport technique n° SCDS-13019-005311 ainsi que daté, tamponné et signé devront être expressément mentionnées sur le RVRAT. **Cf à ART. R.143-34 du CCH et GE8 du RSCI ERP.**
 - L'attestation de contrôle technique établie par un organisme agréé relative à la mission sur la solidité. **Cf. DEC.95-260 du 08/03/1995 modifié, ART.46.**

- L'attestation du maître d'ouvrage précisant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur en date du 11/08/2015. **Cf à ART. 46 du décret n°95260 du 08/03/1995.**
- Le registre de sécurité de l'établissement. **Cf à l'article R.143-44 du CCH.**

c) La commission d'Arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP :

- 1) Les plans et la notice d'accessibilité seront rigoureusement respectés ;
- 2) Respect des dispositions relatives à la caisse de paiement ;
- 3) Respect des dispositions relatives au repérage et guidage des éléments structurants du cheminement, **Cf. annexe 3 de ART du 08/12/2014 : lisibilité, visibilité, compréhension.**

d) La Police du maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 4) L'exploitant mettra à la disposition du public un registre public d'accessibilité. **Cf à ART.R111-19-60 du CCH.**

Recommandations d'ordre général :

Les dispositions des articles L161-1 à L164-3, R. 122-5, R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

Registre : A compter du 1er Octobre 2017 et conformément à l'Arrêté du 19/4/2017, chaque ERP met à disposition son registre public d'accessibilité ». Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Un guide d'aide à l'élaboration de ce document est consultable sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Fin de travaux : Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, et actions de mise en accessibilité, vous devrez fournir une « attestation d'achèvement de travaux » avec pièces justificatives à l'appui. Elle peut être dématérialisée sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>